

# Une prise en charge précoce des bébés vulnérables avec le Parcours Cocon

Bonjour,

En tant que professionnel.le de santé, vous êtes (ou pouvez être) régulièrement amené.e.s à accompagner des tout-petits, et leurs familles.

Je suis Sarah Lachot, psychomotricienne et spécialisée dans l'accompagnement des bébés depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous présenter le Parcours Cocon, un dispositif conçu pour répondre aux besoins spécifiques des bébés vulnérables et de leurs familles, en leur proposant des soins précoces financés.

Actuellement déployé dans 3 régions française (PACA, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) nous souhaitons contribuer au développement de ce dispositif, plus que bénéfique pour les familles, afin qu'il puisse être étendu dans d'autres régions.

**[Qu'est-ce que le Parcours Cocon ? Electre et Karine nous répondent !](#)**

## 1. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le Parcours Cocon et en quoi il consiste ?

« Le parcours COCON (soins préCOces et COordonnés du Nouveau-né vulnérable) constitue un parcours de suivi et de soin innovant, effectif de la naissance aux 5 ans de l'enfant, dans la continuité des réseaux de suivi des enfants vulnérables.

Il s'agit d'un dispositif expérimental de soins permis par l'Article 51 de la loi de financement de la Sécurité sociale de 2018. Intégralement financé par la Caisse nationale d'Assurance maladie et l'Agence Régionale de Santé, le parcours COCON permet le déblocage précoce de forfaits de suivi et de soins (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, psychologie, kinésithérapie et orthoptie) au bénéfice des enfants éligibles, sans reste à charge pour les parents. »

## 2. Quels sont les missions principales de ce dispositif ?

« Ce dispositif permet la détection et la prise en charge précoce, coordonnée et préventive des possibles déviations des trajectoires neurodéveloppementales des enfants éligibles, et in fine un meilleur devenir pour ses bénéficiaires. Pour les enfants qui développeront un trouble du neurodéveloppement parmi les enfants de la cohorte, l'objectif est de réduire le risque d'errance diagnostique des familles et de permettre un adressage précoce de ces enfants aux structures à même de leur proposer des soins curatifs et de les accompagner auprès de la MDPH. »

## 3. Actuellement, dans quelles régions de France le Parcours Cocon est-il déployé ?

« Le parcours COCON est porté par les réseaux de périnatalité Occitanie, Nouvelle-Aquitaine et PACA. »

## 4. Quels sont les critères pour qu'un bébé soit considéré comme « vulnérable » dans ce contexte ?


« Les enfants nés prématurément, avant 33 SA, ou avant 35 SA associé à des facteurs de vulnérabilités psychosociales.

Les nouveaux nés (sans critères d'Age gestationnel) ayant un retard de croissance important, des malformations importantes, des pathologies neurologiques, digestives, cardiaques.

Les enfants ayant été exposés pendant la grossesse à des produits toxiques (certains traitements médicamenteux, de substituions, des drogues, de l'alcool...) »

 5. Savez-vous combien de familles ont pu bénéficier du Parcours Cocon jusqu'à présent ?

« A ce jour, 1950 familles bénéficient de COCON. »

 6. Quels professionnels de santé sont impliqués dans ce dispositif (psychomotriciens, pédiatres, etc.) et qui finance les soins ?

« Les pédiatres référents coordonnent les soins, qui peuvent être des soins d'orthophonie, de psychomotricité, d'ergothérapie, de psychologie, de kinésithérapie et d'orthoptie. Les soins sont financés par la CNAM, qui verse au réseau de périnatalité Méditerranée les financements à reverser aux professionnels conventionnés. »

 7. Comment se déroule un suivi typique pour un bébé intégré au Parcours Cocon ?

« L'enfant est inclus dans le parcours COCON à sa sortie d'hospitalisation, après une première consultation COCON qui correspond à la consultation de terme. Le médecin revoit l'enfant à ses 3 mois, 6 mois, 9 mois, 12 mois et 18 mois d'âge corrigé, puis chaque année jusqu'à ses 5 ans. En cas de signe précurseur d'alerte, il prescrit les soins nécessaires, que le parent peut commencer sans délai d'attente auprès du professionnel conventionné de son choix. Si le médecin constate des signes d'alertes sévères, il fait un adressage CAMSP, PCO ou un dossier MDPH. Les soins COCON sont maintenus jusqu'à la prise de relai effective de l'institution d'adressage, ou à la réception de la notification MDPH et l'ouverture des droits de l'enfant. En cas d'adressage PCO, les soins sont coordonnés par la PCO mais le médecin COCON reste le médecin référent de l'enfant. »

 8. Quels sont les principaux défis rencontrés pour mettre en place un programme comme le Parcours Cocon ?

« Le parcours COCON constitue un changement de pratiques : les critères d'inclusion sont plus larges que les critères d'inclusion des RSEV, ce qui signifie que les maternités et les services d'adressage doivent inclure et expliquer aux parents des enfants inclus le risque de TND encouru par leur enfant. Les soins proposés en libéral, tout autant que la possibilité d'un suivi de ville, constituent également un changement dans le paradigme plutôt hospitalier qui prédomine souvent dans le suivi des enfants vulnérables. Afin de permettre ce changement de pratiques et de représentations, l'équipe a dû communiquer et gagner la confiance des professionnels de terrain, tout en assumant un travail administratif important imposé par la centralisation des financements et du processus de facturation. »

## 9. Comment envisagez-vous l'évolution de ce programme dans les prochaines années ?

« Le parcours va continuer jusqu'à 2027, avec comme enjeu sa pérennisation et son entrée dans le droit commun s'il reçoit un avis favorable au terme de l'expérimentation. »

## 10. Comment les parents peuvent-ils se renseigner sur le Parcours Cocon et y inscrire leur enfant ?

« Les parents peuvent trouver des informations sur le parcours sur le site du Réseau de périnatalité Méditerranée ou sur le site des réseaux de périnatalité Occitanie et Nouvelle-Aquitaine s'ils résident dans ces régions. Si leur enfant remplit les critères d'inclusion et est né après le 1er septembre 2022, ils peuvent contacter l'équipe COCON de la région afférente afin de procéder à l'inclusion de leur enfant. »

## 11. Que peuvent faire les lecteurs pour soutenir ou contribuer à ce dispositif ?

« Si les lecteurs souhaitent avoir une présentation de COCON par visioconférence ou en présentiel dans leur région auprès des structures de soin pertinentes, ils peuvent faire le lien entre les équipes et ces acteurs afin de faciliter une meilleure connaissance du parcours sur l'ensemble du territoire national. »

Si vous souhaitez en savoir plus ou rejoindre cette belle initiative,  
je vous invite à contacter le Parcours Cocon de votre région !  
Ensemble, nous pouvons faire une réelle différence.

**Merci d'avance !**